

# **Avis d'enquête publique relative à la révision n°2 de la carte communale de CHAMPNIERS REILHAC**

Le public est informé que par arrêté n°AR2020023 en date du 09/11/2020, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision N°2 de la carte communale de Champniers Reilhac.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de **37 (trente sept) jours consécutifs du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus.**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux :

M. Georges ESCLAFFER, retraité du ministère de l'Équipement, en qualité de commissaire enquêteur

L'enquête se déroulera à la mairie de CHAMPNIERS REILHAC. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : Les lundi, mardi, jeudi de 8h à 17h, les mercredis de 8h à 12h, les vendredis de 8h à 14h ; sauf du 21 au 24 décembre 2020 de 9h à 12h uniquement et sauf du 25 décembre 2020 au 03 janvier 2021, fermeture de la mairie.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la CCPN à l'adresse suivante : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr) et consultable sur un poste informatique en Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.champniers@gmail.com](mailto:ep.champniers@gmail.com).

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22/04/2020, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de CHAMPNIERS REILHAC les :**

**Lundi 7 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**

**Samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**

**Lundi 4 janvier 2021 de 14h00 à 17h00**

**Mardi 12 janvier 2021 de 14h00 à 17h00**

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, à la mairie de CHAMPNIERS REILHAC et sur le site internet de la CCPN : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr) pendant une durée de un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision n°2 de la carte communale de Champniers Reilhac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auraient été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumise à la délibération du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.